

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/135

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 33 : THÉÂTRE EN PLATT PRÉSENTÉ PAR LA TROUPE DE GRUNDEVILLER

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de « L'association Théâtrale de Grundviller » la convention de collaboration pour l'organisation d'un spectacle le 15 février 2025 au centre culturel et sportif,
- de régler le cachet d'un montant de 1200,00 euros à l'association et de prévoir une provision de 200,00 euros pour les droits d'auteur.
- de prendre acte que les recettes de la billetterie relative au spectacle seront au bénéfice de la commune
- de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes : 12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

